



Services de colis

Aperçu des changements

Depuis le 29 août 2025, les droits de douane de biens valant 800 \$ US ou moins qui entrent aux États-Unis doivent être évalués et prépayés avant de traverser la frontière.

Cet aperçu sert d'avis pour les changements touchant les services que vous ou une personne autorisée à utiliser votre Convention avec Postes Canada utilisez.

Exigences applicables aux droits de douane des envois à destination des États-Unis

Les États-Unis ont suspendu le seuil de minimis des droits de douane de 800 \$ US dans tous les pays, y compris le Canada.

Ce changement, mandaté sous le décret 14323 des États-Unis, s'applique à tous les envois commerciaux en provenance du Canada, que ce soit par le biais du système postal, d'un service de messagerie canadien, d'un fournisseur de transport de marchandises ou d'un canal commercial.

Les biens évalués à 800 \$ US ou moins qui sont expédiés aux États-Unis par le biais du système postal seront assujettis aux taux tarifaires de l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA) selon le pays d'origine du produit. Pour les articles fabriqués en Chine, par exemple, le taux actuel de la IEEPA est de 34 % pour la majorité des produits.

Depuis le 29 août 2025, les paquets expédiés du Canada aux États-Unis doivent être accompagnés d'une preuve que les droits de douane ont été évalués et prépayés avant que l'envoi puisse être accepté pour la livraison.

Après cette date, Postes Canada acceptera seulement les demandes d'étiquette à destination des États-Unis qui contiennent une ID de déclaration valide – un code de 13 caractères qui confirme que les droits de douane ont été évalués et payés avant que l'envoi soit accepté.

Pour répondre aux exigences des États-Unis, Postes Canada a établi un partenariat avec Zonos^{MP} pour percevoir les droits de douane avant l'entrée des articles dans notre réseau et les émettre directement au Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

Nous savons que ce changement représente un défi pour les entreprises canadiennes. Nous sommes déterminés à nous assurer que nos services à destination des États-Unis demeurent accessibles à l'aide d'une solution pratique de paiement des droits de douane.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez [Expédition à destination des États-Unis](#).

Veuillez transmettre cette information aux responsables de votre organisation.